



Quatre cent quatre-vingt-septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 20 mars 2024, à 19 h 30.

#### **PRÉSENCES**

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	Mme Julie Fontaine, représentante
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice adjointe de l'administration et des finances	Mme Audrey Picard
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

---

#### **MOT D'OUVERTURE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

#### **2024-03-12116**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Julie Fontaine  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le report du sujet « 4.4.1 Adoption de la formation du comité éolien » et l'ajout du sujet « 9.1 Avenant à l'entente relative à la gestion du Parc régional du Mont-Ham ».

Adoptée à l'unanimité.

#### **PROCÈS-VERBAL**

#### **2024-03-12117**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024**

En suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2024, le préfet informe que les recommandations/questions posées par les citoyens et auxquelles la MRC des Sources s'était engagée à répondre sont disponibles sur le site Web de la MRC des Sources dans la section « *Informations concernant le potentiel de projet éolien sur le territoire de la MRC des Sources* ». Il est aussi possible que les citoyens reçoivent ces informations en laissant leur adresse courriel à l'adjointe administrative, Mme Isabelle Pellerin.

### **RECOMMANDATIONS :**

M. Alexandre Boisvert recommande d'avoir un plan de communication adéquat pour la consultation des citoyens durant toute la démarche.

Il a aussi offert son aide pour participer à l'élaboration du sondage.

Mme Julie Mercier se préoccupe de savoir qui va faire le récapitulatif des tables sectorielles et du sondage. Elle suggère que ce soit un comité externe et non les élus. Le préfet informe que le commentaire a bien été noté et qu'il sera analysé pour revenir avec une réponse à cette préoccupation.

### **RÉPONSE :**

Une chargée de projet pour la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique a été embauchée pour le soutien dans cette démarche collective et elle coordonnera les travaux pour le sondage en prenant en considération les commentaires et préoccupations émises. Pour le volet consultation des groupes sectoriels, l'équipe du GymA21 se chargera de cette étape en partenariat avec le comité éolien de la MRC. À noter que l'équipe est déjà à l'œuvre et s'est impliquée dans l'activité Agora à Saint-Adrien et continuera dans les autres comités qui se mettront en place durant les prochains mois.

Nous aimerions interpeller M. Alexandre Boisvert afin que ce dernier nous transmette ses coordonnées dans le but de le contacter pour son aide offerte à l'élaboration du sondage.

---

### **RECOMMANDATION :**

M. Marc Savoie fait une demande spéciale pour les malentendants, puisqu'avec les bruits environnants, il n'a pas entendu les discussions. Le préfet mentionne qu'une alternative sera vérifiée.

### **RÉPONSE :**

Du matériel de son a été installé dans la salle pour vérifier si cela peut régler la problématique.

---

### **QUESTION :**

M. Claude Géliveau demande ce que fait la compagnie Englobe sur le territoire. Le préfet répond que c'est de la naturalisation des haldes de résidus miniers, mais que la réponse sera à venir par écrit en détail.

### **RÉPONSE :**

Englobe est une entreprise spécialisée en traitement de sol et valorisation de matières. Elle fait affaire sur le territoire de Val-des-Sources depuis 2004. L'entreprise travaille depuis 20 ans à la végétalisation des terrains de Mine Jeffrey dans le cadre du plan de restauration des terrains miniers. Englobe a fait l'acquisition d'une grande partie des terrains (halde) de Mine Jeffrey. Le procédé de végétalisation nécessite l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour créer un substrat propice à la croissance des plantes. Elle reçoit entre autres les boues de l'usine d'épuration de la Ville de Val-des-Sources. L'ensemble des opérations d'Englobe est encadré par des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement.

L'entreprise valorise des sols décontaminés ou faiblement contaminés afin de créer une couche d'enracinement dans le but de reboiser certaines sections des terrains miniers. Elle travaille également à valoriser des matériaux granulaires amiantés ou non amiantés, notamment pour le maintien et l'aménagement des accès routiers.

M. Olivier Sylvestre, directeur régional et gestionnaire du projet de végétalisation à Mine Jeffrey depuis 2009 est disponible pour répondre à toute question. Vous êtes cordialement invité à faire une visite du projet à une date de votre convenance. Il suffit d'entrer en communication avec M. Sylvestre pour planifier le tout afin de respecter les règles de santé et sécurité d'Englobe.



## **COMITÉS**

### **COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-03-12118**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 17 JANVIER 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 17 janvier 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 17 janvier 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

### **COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE GESTION DU GYM A21**

**2024-03-12119**

#### **LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS – FONDS CRÉATIVITÉ ET INNOVATION**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC des Sources dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralités survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC du cadre de gestion du projet « Signature » GYM A21;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse du Fonds créativité et innovation ainsi que les recommandations du comité directeur du GYM A21;

CONSIDÉRANT le montant de 20 000 \$ disponible au Fonds créativité et innovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à projets dans le cadre du Fonds créativité et innovation.

QUE l'appel à projets soit ouvert du 21 mars 2024 au 2 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité.

### **COMITÉ ÉOLIEN**

Aucun sujet.

### **INVITÉ**

Aucun invité.

## DEMANDES DE CITOYENS

Quatre citoyens sont présents dans la salle et trois citoyens sont en ligne.

Mme Marie-Ève Leclerc informe les élus qu'elle a reçu une infolettre avec un sondage de BluEarth dans sa boîte aux lettres, à son nom et à son adresse. Ce n'est pas tout le monde qui semble l'avoir reçue. Il est suggéré à Mme Leclerc de vérifier directement auprès de BluEarth, car ce processus ne découle pas de la MRC des Sources et ce n'est pas le sondage de la MRC des Sources.

Elle se demande aussi pourquoi la formation du comité éolien devait être officialisée à cette séance, mais qu'il existe déjà et s'est déjà rencontré. Le préfet mentionne qu'il s'agit d'un comité consultatif, aucune décision n'a été prise à ce comité. Il a été convenu de l'officialiser, sur demande des élus.

En lien avec la modification au dernier procès-verbal sur l'élection du préfet, qui a été élu par acclamation, Mme Leclerc demande les autres options d'élection. Le directeur général et greffier-trésorier répond que dans la constitution de la MRC des Sources, la seule méthode convenue est l'élection par les pairs. Il existe aussi au Québec le suffrage universel. Pour modifier la méthode d'élection, il faudrait changer la constitution, probablement par résolution du conseil, mais il va faire une vérification légale et revenir avec la réponse. Mme Leclerc mentionne qu'il serait intéressant de connaître la démarche pour les deux méthodes, ce que cela implique et pouvoir comparer.

Mme Julie Mercier aborde dans le même sens que Mme Leclerc, à savoir pourquoi le comité éolien est formé, mais que son mandat/rôle n'est pas défini. Elle mentionne aussi qu'elle a posé la question à la séance municipale et que les conseillers sur le comité n'ont pas voulu répondre puisqu'ils avaient signé une entente de confidentialité avec le promoteur. La conseillère Mme Julie Fontaine rappelle ce qui a été dit à la séance municipale. Le préfet informe qu'à la séance d'avril, la formation officielle du comité éolien sera adoptée, dont son mandat, son rôle, sa composition, sa durée, etc. Pour répondre à Mme Mercier, il confirme que ce comité a été consulté dans le cadre de la démarche en février, comme comité-conseil. Il précise aussi que l'entente de confidentialité est envers le projet et non le comité.

M. Claude Gélinau demande des précisions sur la réponse qui avait été faite en lien avec les bris d'équipement éolien. Le directeur général et greffier-trésorier explique que dans le cadre de l'appel d'offres à l'automne, il fallait privilégier un modèle, dans ce cas, la société de commandite, mais elle n'a jamais été créée. Des précisions sont apportées sur les assurances et couvertures de risques.

M. Jean Campagna demande pourquoi, dans la composition du comité éolien indiquée sur le site web, il est indiqué que c'est le maire et un conseiller par municipalité, mais qu'à Saint-Georges-de-Windsor, ce sont deux conseillers. La conseillère Mme Julie Fontaine informe que le maire de Saint-Georges-de-Windsor a été suspendu pour conflit d'intérêts dans le projet éolien jusqu'en août et que ce sont les conseillers qui prennent la relève sur les différents dossiers durant son absence. Cette annonce a été médiatisée un peu partout et a été dite à la dernière séance du conseil de la municipalité. C'est Mme Fontaine qui siège sur les comités du conseil comme substitut du maire pour le moment.

M. Campagna revient sur la norme du 500 mètres et sur la réponse qui a été émise en novembre, comme quoi une municipalité peut être plus sévère sur cette norme, sans toutefois empêcher l'implantation. Si elle va de l'avant avec une nouvelle norme, elle doit aussi la justifier auprès de la MRC. En janvier, une autre réponse a été faite à M. Campagna, l'informant d'où venait la norme du 500 mètres, il comprend bien de quelle façon elle a été établie. Par contre, il aimerait savoir comment la MRC justifie cette norme. Le préfet mentionne que cette vérification sera faite au cours de la démarche pour être en mesure de trouver les conditions gagnantes pour définir les bons paramètres, lors de la réflexion collective et au forum avec des spécialistes. À l'époque, cette norme était justifiée, cela a peut-être évolué, donc ce sera à révérier.

Mme Julie Mercier demande au préfet si les objectifs de la démarche seront atteints dans les délais. Le préfet mentionne que non. Il a été défini par le conseil de bien faire les choses, de ne pas les précipiter. Il faut prendre le temps d'aller chercher l'ensemble des informations, de faire le sondage, de le faire valider, de consulter les tables sectorielles et analyser le tout. Une ressource est arrivée lundi pour l'accompagnement de ce mandat, il faut prendre le temps de bien rendre l'engagement.

M. Claude Gélinau s'adresse à la mairesse de Danville pour savoir ce que font des contracteurs sur le chemin des Canadiens. Une réponse est à venir sur cette question.



M. Michel Küntz, mentionne qu'il a bien reçu les documents en lien avec sa demande d'accès à l'information. Il demande si c'est la firme Consulat RP qui doit faire le sondage. Le directeur général et greffier-trésorier informe que le mandat de Consulat RP est terminé et que le sondage ne faisait pas partie de leur mandat. M. Küntz fait référence à la démarche, dont la première étape était d'informer, mais il n'y a pas de nouveaux documents sur le site web et les discussions citoyennes faites dernièrement ont été préparées par des citoyens de Saint-Adrien et de Wotton. Il demande donc si l'étape d'informer se limitait à la séance du 21 février, à laquelle la démarche a été déposée. Le directeur général et greffier-trésorier précise qu'à la rencontre à Saint-Adrien, plusieurs personnes étaient présentes pour s'informer. Il a fait une présentation et a répondu aux questions, des élus étaient aussi présents. Ce n'est pas parce que ce sont des initiatives citoyennes que la MRC et les élus ne sont pas là. Cela fait partie de l'étape d'information. Le sondage vise aussi une certaine appréciation du niveau d'information, du niveau de préoccupations et de connaissances. Les élus ont aussi besoin d'être informés, cela va dans les deux sens. Pour le site web, ce dernier sera mis à jour lorsqu'il y aura des nouvelles informations de disponibles, ce qui n'a pas été le cas dans le dernier mois, mais une veille est effectuée en ce sens. Comme mentionné plus tôt, il y a un retard sur la démarche, le sondage n'est pas encore fait, il faut prendre le temps de bien le faire et répondre aux préoccupations qui ont été émises.

Mme Marie-Ève Leclerc demande s'il y a un appel d'offres d'Hydro-Québec qui sort pendant le processus, qu'est-ce qui va arriver. Le préfet mentionne que la volonté est de pouvoir faire le processus complet et de bien le faire.

### **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

#### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS –AVRIL ET MAI 2024**

Le calendrier des activités pour les mois d'avril et mai 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

### **CORRESPONDANCE**

#### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

#### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

#### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**2024-03-12120**

#### **AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que suite à la pandémie, il y a une baisse de l'achalandage au Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT la demande que la MRC soutienne le Parc régional du Mont-Ham;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà une entente entre la MRC des Sources et le Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte de soutenir financièrement le Parc régional du Mont-Ham, pour un montant de 42 000 \$ pour trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

**ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**TOURISME ET CULTURE**

**TOURISME**

Aucun sujet.

**CULTURE**

**2024-03-12121**

**LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « INITIATIVES EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL »**

CONSIDÉRANT la structure de gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume sa compétence en développement local et régional et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Sources le 28 septembre 2018 de la *Politique de développement culturel 2018-2026*;

CONSIDÉRANT qu'un groupe-conseil, constitué de professionnels du secteur et citoyens de la MRC, accompagne la MRC dans le suivi de la mise en œuvre de la *Politique de développement culturel* ainsi que l'analyse des projets et actions qui en découle;

CONSIDÉRANT l'Entente de développement culturel 2024 convenue entre la MRC des Sources et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la somme réservée de 24 000 \$ par la MRC à l'entente de développement culturel pour la réalisation d'un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel;

CONSIDÉRANT l'importance d'arrimer les enjeux et objectifs spécifiques de la *Politique de développement culturel 2018-2026* aux projets soumis dans le cadre du présent appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources lance un appel à projets visant le soutien aux initiatives en développement culturel se tenant du 21 mars 2024 au 12 mai 2024.

QUE la MRC des Sources mandate le groupe-conseil en culture de procéder à l'analyse des projets déposés et à la formulation de recommandations quant aux projets à soutenir.

QUE les projets retenus pour le développement culturel contribuent minimalement à l'atteinte d'un des trois objectifs spécifiques aux axes de développement énoncés dans la *Politique de développement culturel 2018-2026*, soit de développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture, de multiplier les activités culturelles intergénérationnelles et de rejoindre les familles.

Adoptée à l'unanimité.



## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2024-03-12122**

#### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

##### **FRR-2024-73 Relais et observatoire pour piétons, cyclistes et VTT**

**PROMOTEUR : Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc inc.**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-73 Relais et observatoire pour piétons, cyclistes et VTT*, présenté par le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc inc., répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc inc. de 8 521,02 \$ pour un projet totalisant 11 201,02 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Julie Fontaine  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-73 Relais et observatoire pour piétons, cyclistes et VTT* présenté par le Club de 3 et 4 roues de l'Or Blanc inc. pour un montant maximum de 8 521,02 \$, correspondant à 76 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Val-des-Sources.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 260,51 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (4 260,51 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12123**

#### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

##### **FRR-2024-74 Soutien à la santé psychologique dans les entreprises de la ville de Val-des-Sources**

**PROMOTEUR : La croisée des sentiers**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-74 Soutien à la santé psychologique dans les entreprises de la ville de Val-des-Sources*, présenté par La croisée des sentiers, répond à l'enjeu *Conscientisation des entreprises en développement durable* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La croisée des sentiers de 16 500,00 \$ pour un projet totalisant 22 381,45 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-74 Soutien à la santé psychologique dans les entreprises de la ville de Val-des-Sources*, présenté par La croisée des sentiers pour un montant maximum de 16 500,00 \$, correspondant à 74 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Val-des-Sources.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (8 250,00 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (8 250,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12124**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**FRR-2024-75 Abris temporaires communautaires**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-75 Abris temporaires communautaires*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population de l'Agenda 21 des Sources*;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Adrien de 1 335,12 \$ pour un projet totalisant 1 483,47 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-75 Abris temporaires communautaires*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 1 335,12 \$, correspondant à 90 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Adrien.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (667,56 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (667,56 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.





**2024-03-12125**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**FRR-2024-76 Nouveauté au Festival d'été**

**PROMOTEUR : Comité Sport et loisir de Saint-Georges-de-Windsor**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-76 Nouveauté au Festival d'été*, présenté par le comité sport et loisir de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité sport et loisir de Saint-Georges-de-Windsor de 5 579,49 \$ pour un projet totalisant 6 974,39 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-76 Nouveauté au Festival d'été*, présenté par le comité sport et loisir de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 5 579,49 \$, correspondant à 80 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Georges-de-Windsor.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 789,75 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 789,74 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

*Le conseiller M. Pierre Therrien déclare son intérêt pour les prochains sujets en lien avec La Meunerie et quitte la salle.*

**2024-03-12126**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**FRR-2024-77 Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien**

**PROMOTEUR : La Meunerie**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-77 Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien*, présenté par la Meunerie, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de La Meunerie de 27 500,00 \$ pour un projet totalisant 171 500,00 \$;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-77 Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien* présenté par La Meunerie pour un montant maximum de 27 500,00 \$, correspondant à 16 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Adrien.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2024-03-12127**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**

**FRR-2024-A Structuration des pratiques d'accueil et d'intégration**

**PROMOTEUR : MRC des Sources**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que l'attractivité de nouveaux résidents sur le territoire est une priorité pour la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la présentation le 21 février 2024 du *Plan d'action 2024 Accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles* aux élus de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-A Structuration des pratiques d'accueil et d'intégration*, présenté par la MRC des Sources, répond aux enjeux *Augmentation de la population habitant la MRC des Sources* et *Amélioration de l'image médiatique*, cités dans l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 11 000 \$ pour un projet totalisant 11 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-A Structuration des pratiques d'accueil et d'intégration*, présenté par la MRC des Sources, pour un montant maximum de 11 000 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- volet régional.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12128**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**

**FRR-2024-B Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien**

**PROMOTEUR : La Meunerie**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;



CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-B Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien*, présenté par La Meunerie, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 27 500 \$ pour un projet totalisant 171 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-B Achat du bâtiment au 5638, chemin Saint-Rémi à Saint-Adrien*, présenté par la Meunerie, pour un montant maximum de 27 500 \$, correspondant à 16 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- volet régional.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

*Le conseiller M. Pierre Therrien revient dans la salle.*

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2024-03-12129**

**RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)**

**PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du Service d'aide à la recherche de logements (SARL) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Sources demande le même soutien monétaire que l'année 2023-2024, soit un montant de 4 890 \$;

CONSIDÉRANT que le Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a permis d'aider 24 personnes/familles depuis sa création;

CONSIDÉRANT le dépôt du budget prévisionnel pour 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par la conseillère Mme Julie Fontaine

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte la demande de l'OMH des Sources et verse une contribution de 4 890 \$ pour l'année 2024-2025 pour le SARL.

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente avec l'OMH des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2024-03-12130**

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PROJET APPROVISIONNER LA FILIÈRE QUÉBÉCOISE DES PLANTES INDUSTRIELLES**

CONSIDÉRANT que le projet « Approvisionner la filière québécoise des plantes industrielles » déposé dans le Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) – Promotion de l'achat local et résilience des chaînes d'approvisionnement manufacturières du Québec, a été sélectionné par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et se voit octroyer une aide financière de 425 250 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière en lien avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de soutien et désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources, à signer la convention d'aide financière pour le projet « Approvisionner la filière québécoise des plantes industrielles » déposé dans le *Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) – Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions – Appel de projets en achat local Volet B – La résilience des chaînes d'approvisionnement manufacturière du Québec.*

QUE la MRC des Sources transmette au MEIE la convention d'aide financière dûment signée.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12131**

### **ANTI-GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources à l'Anti-gala, qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources est un partenaire important de la MRC des Sources pour le soutien de la communauté du développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'achat d'une table de 8 personnes au coût de 600 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

## **FONDS VITALISATION**

**2024-03-12132**

### **FONDS DE VITALISATION 2020-2024 – ADOPTION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » conclut le 30 octobre 2019 entre le gouvernement du Québec et les municipalités;



CONSIDÉRANT l'Entente de vitalisation survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 décembre 2020, entente relative au volet 4 du Fonds régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Soutien à la vitalisation, volet ayant pour objectif d'agir positivement sur la vitalité du territoire par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population par la réalisation de projets probants sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil de la MRC des Sources le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité de vitalisation le 28 février 2024, rencontre au cours de laquelle 16 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au Fonds de vitalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité de vitalisation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 4, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

Fonds de soutien aux actions en persévérance scolaire et en prévention de la négligence

**FV-2024-01 La Clinique – Ateliers d'apprentissages pratiques en milieu scolaire**

Promoteur : École secondaire de l'Escale

Coût total du projet : 20 800,00 \$ | Montant demandé : 16 300,00 \$ (34 %)

**FV-2024-02 L'Escale à Pédale et Prends l'air!**

Promoteur : École secondaire de l'Escale

Coût total du projet : 87 838,00 \$ | Montant demandé : 30 000,00 \$

Fonds pour l'émergence de projets

**FV-2024-04 Approvisionner la filière québécoise des plantes industrielles**

Promoteur : MRC des Sources

Coût total du projet : 708 750,00 \$ | Montant demandé : 100 000 \$ (14 %)

Fonds pour l'amélioration des milieux de vie

**FV-2024-05 Bonification du parc municipal de Saint-Camille**

Promoteur : Municipalité de Saint-Camille

Coût total du projet : 125 078,80 \$ | Montant demandé : 100 000 \$ (80 %)

**FV-2024-06 Étude à la halte routière de Saint-Georges-de-Windsor**

Promoteur : Société de développement de Saint-Georges-de-Windsor

Coût total du projet : 24 386,20 \$ | Montant demandé : 7 315,86 \$ (30 %)

**FV-2024-07 Plan directeur sentier Halde nord**

Promoteur : Ville de Val-des-Sources

Coût total du projet : 49 258,99 \$ | Montant demandé : 43 508,99 \$ (88 %)

**FV-2024-09 Panneaux d'interprétation historique extérieurs**

Promoteur : Municipalité de Wotton

Coût total du projet : 5 996,89 \$ | Montant demandé : 5 397,20 \$ (90 %)

**FV-2024-10 Projet d'aménagement d'un terrain de Pickleball**

Promoteur : Ville de Val-des-Sources

Coût total du projet : 229 154,51 \$ | Montant demandé : 100 000,00 \$ (44 %)

**FV-2024-11 Réalisation des plans d'un 12 logements**

*Promoteur : OMH des Sources*

*Coût total du projet : 73 202,80 \$ | Montant demandé : 65 882,52 \$ (90 %)*

**FV-2024-13 Mobilité as a Service (MaaS)**

*Promoteur : STC des Sources*

*Coût total du projet : 129 616,00 \$ | Montant demandé : 51 847,40 \$ (40 %)*

**Fonds pour l'attractivité**

**FV-2024-14 Salon des Familles des Sources**

*Promoteur : CDC des Sources*

*Coût total du projet : 32 550,00 \$ | Montant demandé : 25 000,00 \$ (77 %)*

**FV-2024-15 Festivités et place commémorative du 125<sup>e</sup> de Zoël Miquelon**

*Promoteur : Municipalité de Saint-Camille*

*Coût total du projet : 95 850,00 \$ | Montant demandé : 25 000,00 \$ (26 %)*

**FV-2024-16 Sculptures des Sources**

*Promoteur : Symposium des Arts de Danville*

*Coût total du projet : 53 705,00 \$ | Montant demandé : 16 000,00 \$ (30 %)*

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement le projet suivant avec une modification du montant demandé de 90 000,00 \$ à 30 000,00 \$ :

**FV-2024-08 Monument commémoratif à l'entrée de la ville – Viaduc 255**

*Promoteur : Ville de Val-des-Sources*

*Coût total du projet : 118 452,92 \$ | Montant demandé : 30 000,00 \$ (25 %)*

QUE le conseil de la MRC des Sources refuse les projets suivants, tel que recommandé par le comité de vitalisation :

**FV-2024-03 Intégration des écoles primaires de la MRC aux Festivités Printanières**

*Promoteur : Danville en transition*

*Coût total du projet : 17 265,14 \$ | Montant demandé : 15 615,14 \$ (90 %)*

**FV-2024-12 Maquette numérique sur l'évolution du territoire**

*Promoteur : Ville de Val-des-Sources*

*Coût total du projet : 110 286,74 \$ | Montant demandé : 94 500,00 \$ (86 %)*

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Le conseil de la MRC des Sources annonce l'entrée en vigueur du Règlement 269-2022 modifiant le règlement 265-2021 Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources – Territoires incompatibles avec les activités minières et autres modifications en date du 13 mars 2024.

**DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.



### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

### **PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Aucun sujet.

### **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

Aucun sujet.

### **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

#### **2024-03-12133**

#### **RÈGLEMENT 282-2024 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 RÉVISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté des Sources a été réalisé en respect des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2019-2024* en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le plan de gestion des matières résiduelles doit être révisé à tous les sept (7) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil de la MRC des Sources a adopté par la résolution numéro 2023-05-11917, lors de la séance du 17 mai 2023, un projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, deux (2) assemblées publiques sur ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé ont eu lieu le 9 août 2023;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 2 novembre 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé et acceptées lors de la séance du 24 janvier 2024 par la résolution numéro 2024-01-12079;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a émis le 5 février 2024 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC des Sources entre en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 21 février 2024 aux membres du conseil de la MRC des Sources, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC des Sources présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QU'une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

QUE les membres de la MRC des Sources adoptent le règlement 282-2024 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 révisé sur le territoire de la MRC des Sources et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace le règlement 227-2016 édictant le plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Sources en respect avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2019-2024.

#### **ARTICLE 4**

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC des Sources et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 21 février 2024
Adoption du projet de règlement	:	Le 21 février 2024
Avis public du projet de règlement	:	Le 27 février 2024
Adoption du règlement	:	Le 20 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.





**EAU**

**2024-03-12134**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC) - ADOPTION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11919 adoptant le projet pilote du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-11992 autorisant le lancement de l'appel à projets dans le cadre du FERC jusqu'au 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-12080 permettant la mise sur pied d'un comité d'analyse des projets reçus au 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une rencontre du comité d'analyse FERC le 22 février 2024, rencontre au cours de laquelle 4 projets ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de demandes de financement au FERC;

CONSIDÉRANT que les projets reçus répondent à l'objectif central du FERC d'améliorer la résilience climatique du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que les projets respectent les modalités d'application du FERC de la MRC des Sources et qu'ils atteignent le seuil minimal de 70 points dans la grille d'évaluation associée;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité FERC au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources soutienne financièrement les projets suivants à partir de l'enveloppe du FRR volet 2, tel que recommandé par le comité d'analyse FERC :

**FERC-2023-01 : Caractérisation des ponceaux et des traverses de VHR**

*Promoteur : COPERNIC*

*Coût total du projet : 43 301,35 \$ | Montant demandé : 5 000 \$ (12 %)*

*L'octroi du financement est conditionnel à l'obtention, par le promoteur, de la subvention du Programme d'aide financière aux véhicules hors route (volet 2) de la Fondation de la Faune du Québec.*

**FERC-2023-02 : Consolidation du Parc régional du Mont-Ham**

*Promoteur : Nature-Avenir*

*Coût total du projet : 30 962 \$ | Montant demandé : 9 900 \$ (32 %)*

**FERC-2023-03 : Restauration du ruisseau Soucy**

*Promoteur : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*

*Coût total du projet : 21 733,76 \$ | Montant demandé : 10 342 \$ (48 %)*

**FERC-2023-04 : Sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques**

*Promoteur : Association des résidents du Trois-Lacs*

*Coût total du projet : 26 800 \$ | Montant demandé : 13 200 \$ (49 %)*

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes financés définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12135**

**MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION AU FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC) ET OCTROI DES SOMMES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11919 adoptant le projet pilote du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-11992 autorisant le lancement de l'appel à projets dans le cadre du FERC jusqu'au 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-12080 permettant la mise sur pied d'un comité d'analyse des projets reçus au 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations d'adoption faites par le comité d'analyse FERC au conseil de la MRC des Sources pour les 4 projets admissibles soumis;

CONSIDÉRANT que le financement demandé par les 4 projets admissibles atteint 38 442 \$, alors que le FERC est constitué d'un montant total de 60 000 \$, laissant ainsi une somme de 21 558 \$ toujours disponible;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse FERC d'offrir un deuxième appel à projets ciblé aux demandeurs qui ont manifesté de l'intérêt pour déposer leur projet au FERC après la date limite du premier appel à projets;

CONSIDÉRANT l'expérience d'analyse du comité d'évaluation FERC qui a permis de cibler des bonifications à apporter aux modalités d'application du FERC de façon à préciser les critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise un deuxième appel à projets pour écouler les sommes résiduelles du FERC 2023.

QUE ce deuxième appel à projets soit ciblé aux demandeurs qui ont manifesté de l'intérêt pour déposer leur projet au FERC après la date limite du 15 décembre 2023.

QUE la date limite de dépôt de projet pour ce deuxième appel à projets soit fixée au 26 avril 2024.

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le document bonifié des modalités d'application au FERC.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12136**

**DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DU MELCCFP POUR LE RUISSEAU SOUCY**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11918 adoptant le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le PRMHH identifie le ruisseau Soucy comme un milieu hydrique prioritaire pour la restauration;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11919 adoptant le projet pilote du Fonds Eau et Résilience Climatique (FERC) de la MRC des Sources;



CONSIDÉRANT que le projet *Eau claire, rives saines : Restauration du ruisseau Soucy*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif central du FERC d'améliorer la résilience climatique du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les modalités d'application du FERC de la MRC des Sources et qu'il a reçu la recommandation du comité d'analyse FERC;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration du ruisseau Soucy est soutenu par la municipalité locale de Saint-Georges-de-Windsor qui s'implique déjà dans la restauration de ce secteur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la restauration répond à un besoin nommé par au moins un propriétaire riverain du ruisseau Soucy;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est donné comme objectif annuel en 2024 d'avoir « *initié un projet de restauration des écosystèmes humides et hydriques dans le bassin versant des Trois-Lacs et avoir débuté les démarches de recherche de financement* » d'ici le 3<sup>e</sup> trimestre;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du PRCMHH du MELCCFP permet à un organisme d'obtenir un financement maximal de 75 000 \$ pour un projet de restauration admissible sans contribution de la part de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources effectue une demande d'aide financière au volet 1 du PRCMHH du MELCCFP pour amorcer la restauration du ruisseau Soucy.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à l'actuelle demande ou tout autre document en lien avec le PRCMHH.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-03-12137**

**APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR DOMTAR AU VOLET 1 DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRCMHH) DU MELCCFP POUR LA RIVIÈRE MADELEINE**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-11918 adoptant le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le PRMHH des Sources a pour objectif principal d'assurer le zéro perte nette de milieux humides et hydriques sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la restauration d'un milieu hydrique à l'initiative d'un propriétaire privé tel que Domtar est une opportunité à saisir pour respecter le principe de zéro perte nette;

CONSIDÉRANT que le projet de restauration de la rivière Madeleine sur le lot privé de Domtar est soutenu par la municipalité locale de Saint-Camille via une lettre d'appui transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT que le volet 1 du PRCMHH du MELCCFP permet à un organisme admissible tel que Domtar d'obtenir un financement maximal de 75 000 \$ pour un projet de restauration;



CONSIDÉRANT que Domtar est l'unique promoteur responsable du projet et qu'aucune contribution n'est nécessaire de la part de la MRC;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande de financement au volet 1 du PRCMHH par un organisme autre qu'une MRC nécessite une résolution d'appui de la MRC où le projet est prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources appuie la demande d'aide financière de Domtar acheminée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le volet 1 du PRCMHH.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tous documents relatifs à l'actuelle demande ou tout autre document en lien avec le PRCMHH.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

#### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

#### **DEMANDES DE CITOYENS**

Mme Marie-Ève Leclerc demande pourquoi le projet « Les petits monstres des marais » de Danville en transition n'a pas été accepté. Le directeur général et greffier-trésorier explique que même si l'évaluation du projet était intéressante, il a été refusé, car la nature des interventions de ce projet ne cadre pas dans le fonds de la persévérance scolaire et la négligence. Par contre, l'organisme sera accompagné pour structurer son projet et le déposer éventuellement dans un autre fonds.

#### **MRC FINANCES**

##### **MRC**

##### **2024-03-12138**

##### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 29 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 29 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 29 février 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

##### **2024-03-12139**

##### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 29 FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 29 février 2024;



CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400067 à 202400185 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil  
pour un total de 450 652,21 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **MRC ADMINISTRATION**

#### **2024-03-12140**

#### **STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES DE LA RÉGION DE L'ESTRIE**

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER les priorités régionales en occupation et vitalité des territoires de la région de l'Estrie et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2024-03-12141**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a besoin d'une couverture d'assurance de biens et responsabilité civile à chaque année pour tous ses bâtiments, en ce compris le Parc régional du Mont-Ham;



CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités – Fonds d'assurance des municipalités du Québec a fait une proposition de renouvellement à la MRC au montant de 45 764,74 \$ taxes incluses pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur est une coopérative municipale et par ce fait, exempté des articles du règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources, permettant dès lors à cette dernière d'octroyer le contrat sans devoir s'acquitter du processus de contrat sur invitation de la part d'au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte d'effectuer le paiement de la facture de renouvellement reçue de la Fédération québécoise des municipalités - Fonds d'assurance des municipalités du Québec au montant de 45 764,74 \$, incluant les taxes, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

#### **MRC IMMEUBLES**

##### **IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)**

Aucun sujet.

##### **IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

##### **IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE**

Aucun sujet.

#### **VARIA**

Aucun sujet.

#### **2024-03-12142**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier